

## Le logement à l'épreuve de la prison

### Partie I : quels sont les principaux obstacles rencontrés par les (ex)-détenus à la recherche d'un logement?

Merci à la CAAP (<http://caap.be/index.php/a-propos/presentation-caap>), Rizome et au RePR (<https://www.1030.be/fr/vivre-ensemble-solidarite/prevention-securite/programme-de-prevention-urbaine/aide-aux-justiciables/construire-son-projet-de-reinsertion>) pour leur éclairage précieux sur le sujet.

#### Sortir de prison sans logement

Trouver un logement à Bruxelles quand on dispose de ressources faibles, c'est toujours une gageure. Pour les détenus, c'est quasiment mission impossible. Lorsqu'ils quittent les murs de la prison, ils se trouvent confrontés à cette épreuve (lorsqu'un retour en famille est impossible ou non-souhaitable) mais aussi à de multiples autres : retissage des liens sociaux, remise en ordre administrative, recouvrement des droits sociaux, définition d'un projet professionnel, suivi des soins, addictions à gérer... Les intervenants sociaux sont unanimes, la sortie de prison est un moment charnière, déstabilisant, qui demande un accompagnement rapproché et millimétré, en fonctions des fragilités spécifiques à chaque détenu. Il est pourtant souvent mal préparé ou préparé trop tardivement. Avec pour conséquence principale un risque accru de retour à la case prison.

Le logement joue un rôle central dans le processus de réinsertion : « Les différentes études sur le sujet, tant nationales qu'internationales, attestent ainsi que disposer d'un logement ou a minima d'un hébergement est un facteur clé à la fois en termes de réinsertion sociale effective mais aussi de prévention des risques de récidive. »<sup>1</sup> En outre, l'octroi d'une libération conditionnelle ou d'une surveillance électronique est souvent conditionné à l'existence d'une solution logement ; c'est l'une des composantes essentielles des plans de réinsertion (avec les projets de travail/formation et d'accompagnement psycho-social). Les détenus sont donc invités à trouver un logement avant la sortie de prison, mais les ressources dont ils disposent pour y parvenir sont terriblement maigres (accès internet limité, peu d'informations sur les structures d'accueil, pas de possibilités de visites). Sans logement, pas de libération. Sans sortie, difficile de trouver un logement. L'équation est insoluble. En Belgique, le taux de réincarcération (pour non-respect des conditions de libération ou pour commission d'un nouveau délit) est élevé, proche des 50% !<sup>2</sup>

De nombreux sortants de prison n'ont aucune solution de logement voire d'hébergement. A Schaerbeek, à titre d'exemple, le RePR<sup>3</sup> (Réseau de Prévention à la Récidive) estime que plus de 15% des personnes suivies par le service se retrouvent sans aucune option de logement à la sortie. Des personnes qui sont alors contraintes de se tourner vers des solutions précaires, des hébergements d'urgence ... et certains se retrouvent directement à la rue.

« Si tu n’as pas de famille, d’endroit où aller, tu te retrouves à la rue, dans un squat, sans aucun filet de sécurité »[4](#)

### **Et sans ressources**

Bien souvent, les ex-détenus ne disposent pas de ressources suffisantes – voire pas de ressources du tout! - que pour accéder à un logement.

Pour les justiciables bénéficiaires du revenu d’intégration sociale (le RIS), il faudra faire avec les procédures des CPAS et attendre la décision du conseil de l’action sociale[5](#). La demande doit se faire auprès du CPAS de la commune où les détenus étaient inscrits. Les démarches et délais s’allongent inévitablement s’ils n’étaient pas domiciliés avant leur incarcération, ou s’ils n’ont pas maintenu leur situation administrative en ordre lors de la période de détention (pas de renouvellement de la carte d’identité, radiés des registres communaux...). Cela signifie que le sortant de prison n’aura pas de revenu le premier mois de sa sortie, voire beaucoup plus longtemps. Difficile d’engager une recherche de logement alors que l’on ne dispose d’aucune ressource financière.

Le sort des détenus qui poursuivent leur peine sous surveillance électronique[6](#) n’est guère plus enviable. Ce n’est pas le CPAS qui leur alloue un revenu - car ils sont toujours considérés comme des détenus[7](#) - mais ils peuvent obtenir une allocation du SPF justice. Cette allocation « entretien détenu sous surveillance électronique » est généralement inférieure aux montants du revenu d’intégration.

En outre, bon nombre d’entre eux doivent s’acquitter de frais de justice et/ou dédommagement aux victimes et/ou amendes pénales. Des frais qui s’additionnent aux potentielles dettes existantes avant l’incarcération et à celles qui peuvent en naître : les détenus ne pensent pas toujours à résilier tous les contrats à leur entrée de prison (loyer, énergie, assurances, abonnement de téléphone, salle de sport...) qui continuent à courir. Non honorés, ils risquent d’accumuler frais de rappel ou d’huissier pour atteindre des montants exorbitants.[8](#) Un endettement difficilement « apurable » en prison, faute de revenu[9](#).

La précarité financière et le surendettement touchent certainement une proportion importante des détenus, impactant leurs ressources mais aussi leurs options de relogement.

### **Des dispositifs d’hébergement saturés ou inadéquats**

Dans de telles circonstances, on comprendra sans peine que les solutions d’hébergement à la sortie de prison sont limitées. Le marché privé est tout bonnement hors de portée. Les maisons d’accueil, par manque de places disponibles ou en raison de projets spécifiques, ne sont pas toutes indiquées pour les sortants de prison. En outre, les porteurs de bracelets électroniques n’y sont généralement pas admis pour des motifs techniques (conditions horaires et géographiques par exemple), mais aussi au vu des ressources trop limitées dont dispose ce public spécifique ; l’allocation du SPF justice jugée insuffisante que pour honorer les frais d’hébergement demandés par les maisons d’accueil. A Bruxelles, seules deux maisons d’accueil hébergent des personnes sous surveillance électronique : La Source et l’Ilot[10](#).

Ce sont alors des structures non agréées qui prennent le relais (des SHNAs), aux pratiques plus souples que les maisons d’accueil, mais nettement moins professionnelles, ce qui rend très hypothétique le suivi d’un projet de réinsertion.

### **En guise de conclusion**

Favoriser l’accès au logement, c’est aussi favoriser les chances de réinsertion et limiter ainsi les risques de récidive. Il est donc devenu indispensable pour les acteurs sociaux de faciliter le ô combien délicat

tournant que représente la sortie de prison. Comment? L'une des pistes privilégiée est la création de projets associant un logement et un accompagnement social personnalisé. La prochaine analyse leur est consacrée.

...

*Cette analyse est publiée à l'aide de subsides de la Région de Bruxelles-Capitale, Insertion par le logement et avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

## Notes

1 Cerema, Organiser la sortie de détention : De la prison vers le logement, mai 2017, p.5

2 CAAP, Sortir de prison... Vers une transition réussie ?, mars 2017, pp.12-13

3 Le RePR est un service communal, unique à Bruxelles, qui vient en soutien aux détenus schaarbeekoïses et à leurs familles. En 2017, le service a suivi 228 personnes, parmi lesquelles 35 étaient sans perspective de logement. Cf. Présentation du Projet logement du RéPR, p.3. En France, l'administration pénitentiaire a mesuré, en 2015, la proportion de détenus sortant sans solution de logement à 17,5%. Cf. Cerema, op.cit., p.9

4 Paroles de détenus, « Détention : les voix oubliées », Alter Médialab, n°7, novembre 2018, p.16

5 L'octroi du RIS est conditionné à l'acceptation du dossier par le conseil de l'action sociale, qui n'intervient qu'après l'enquête sociale et la présentation du rapport social au conseil. Ce dernier dispose alors d'un délai de 30 jours pour donner sa décision.

6 Ils sont et seront de plus en plus nombreux en Belgique, vu « la popularité » du dispositif pour pallier la surpopulation carcérale.

7 Ils dépendent du SPF justice et non du SPF intégration sociale (pour les CPAS)

8 Ainsi, des factures impayées de quelques dizaines d'euros peuvent se transformer en dettes de centaines, voire de milliers d'euros, si elles ne sont pas réglées. Voir notamment : C. VALLET "La dette et le prisonnier : des difficultés qui s'additionnent, les échos de l'endettement, 2010. En ligne : <https://www.echosducredit.be/la-dette-et-le-prisonnier-des-difficultes-qui-sadditionnent/> et N. COBBAUT "Surendettés et en prison, double peine?", Alter échos, 468, novembre 2018, pp.38-41

9 En prison, une partie des détenus peut travailler, pour une rémunération oscillant entre 0,62€ et 1,25€/heure. Cf. « Détention : les voix oubliées », Alter Médialab, n°7, novembre 2018, p.12

10 Les 3 maisons d'accueil de l'Ilot (2 à Bruxelles et 1 à Charleroi) ont hébergé, en 2018 : 23 hommes en congé pénitentiaire et 4 sous bracelet électronique. Cf Ilot, rapport d'activités 2018, p.19. En ligne <https://fr.calameo.com/read/0052369010e3c2f63c34a>

La maison d'accueil La Rive de l'ASBL La Source, qui défend une politique de très bas seuil d'accès, accueille maximum 2 personnes avec bracelet électronique simultanément.